

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de BOULLERET**

Séance du 25 novembre 2011

Date de la convocation : 21 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt cinq novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

PRESENTS : MM. BILLAUT – BALLAGUY - BERNARDIN – BUFFET – FUSCIEN – PINARD – REZARD – ROBINET – ROUSSET – Mmes BERTIN – CHOPINEAU – PAURON - QUINTI - RAIMBAULT

ABSENT EXCUSE : M. TOUZELET

Madame Agnès RAIMBAULT a été nommée secrétaire.

Membres en exercice :.....	15
Présents :.....	14
Représentés :.....	0
Votants :.....	14
Exprimés :.....	14
Pour :.....	14
Contre :.....	0

N° 2011_11_94_D

OBJET : Projet de Ligne à Grande Vitesse PARIS-ORLEANS –CLERMONT-LYON – Débat public – prise de position de la ville de BOULLERET

Le débat public portant sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) vient de s'engager pour une durée de 4 mois.

Ce grand moment de concertation sur un projet décisif pour l'avenir de notre département et plus particulièrement pour le Val de Loire et BOULLERET nécessite une forte mobilisation de tous les élus et acteurs du développement local.

Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage du dossier, a élaboré 4 scénarios de tracé :

- un tracé « ouest »
- un tracé « ouest-sud »
- un tracé « médian »
- un tracé « est »

Beaucoup d'élus estiment que le tracé « médian » serait le plus à même d'apporter de réelles solutions de désenclavement de notre territoire.

La LGV POCL serait un outil de développement économique et industriel local et de stratégie territoriale en permettant aux collectivités concernées de valoriser leurs disponibilités foncières pour l'implantation d'entreprises mais aussi des facilités d'accès pour les habitants de notre commune aux équipements de recherche, de développement, d'enseignement mais aussi de loisirs et culturels que peuvent offrir la région parisienne ou l'agglomération lyonnaise.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal réaffirme son soutien au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon en privilégiant le scénario « médian ». Il tient à exprimer parallèlement sa détermination à ce que ce projet irrigue bien l'ensemble du territoire, en particulier le secteur nord-ouest de la Nièvre et nord-est du Cher. Aussi, il demande que l'hypothèse d'un décrochement à partir de Gien pour desservir ce vaste secteur soit mise à l'étude.

Parallèlement, les élus souhaitent saisir l'occasion du débat sur la LGV pour rappeler la nécessité de pérenniser la liaison Corail Inter-cités, d'assurer leur amélioration avec la possibilité d'arrêt de trains TEOZ à Cosne-Cours-sur-Loire et l'augmentation de la vitesse sur la ligne, de veiller à leur régularité et de travailler à l'aménagement de la gare de Paris-Bercy.

Le TGV ne doit pas constituer une alternative à la liaison Corail Inter-Cité, mais un complément de celle-ci pour diversifier et moderniser la desserte de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et sur proposition du Maire, émet le vœu suivant :

- **APPORTE**, au regard de l'enjeu d'aménagement du territoire mais aussi des intérêts économiques et environnementaux, son total soutien au scénario « médian » avec l'étude d'un décrochement de la ligne à partir de Gien pour desservir le nord-est du Cher et le nord-ouest de la Nièvre à partir de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- **DEMANDE** la préservation et l'amélioration de la liaison Corail Inter-Cités : le maintien des liaisons existantes en semaine, leur augmentation le week-end, la possibilité d'arrêt de trains TEOZ à Cosne-Cours-sur-Loire et l'augmentation de la vitesse sur la ligne, un meilleur respect des horaires et l'aménagement de la gare Paris-Bercy ;
- **MANDATE** le Maire pour apporter dans les débats publics, la présente contribution du Conseil Municipal de BOULLERET.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211800321-20111205-2011_11_94_D-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2011

Publication : 09/12/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation